

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2578

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre passée entre la Ville de Lyon / Service Archéologique et l'INRAP, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2578 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE PASSEE ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET L'INRAP, RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE COLLABORATIONS SCIENTIFIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche, intervient notamment sur le territoire lyonnais afin de réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles.

La Ville de Lyon, par l'intermédiaire de son service archéologique (SAVL) et l'INRAP, répondant en cela aux préconisations du Ministère de la Culture, se sont formellement engagés dans une démarche de collaboration dans l'objectif de s'associer dans l'exercice de leurs missions de service public.

Ce rapprochement a donné lieu à la signature d'une convention-cadre déterminant les grands principes de cette collaboration entre les deux entités, qu'il s'agisse de la réalisation de diagnostics ou de fouilles, de recherches scientifiques ou d'actions de valorisation et de médiation.

Considérant l'intérêt pour les parties à développer des collaborations scientifiques régulières dans le domaine de l'archéologie préventive, cette convention-cadre a été approuvée en vertu de la délibération n° 2015/1434 soumise au Conseil municipal du 28^o septembre 2015, et signée le 3 février 2016. Elle prévoit en son titre III que les conditions de mise en œuvre de projets de collaborations scientifiques entre les deux structures soient précisées par un avenant d'application.

A ce titre, l'avenant d'application n° 1 à la convention-cadre, jointe au rapport, formalise les conditions de mise en œuvre de ces collaborations scientifiques pour une période allant du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2017. Il prévoit que ces collaborations scientifiques pourront concerner dix projets au maximum, identifiés par le comité scientifique mis en place, sur la base de l'opportunité scientifique et qui se justifieront en particulier par la présence de spécialités existantes chez l'une ou l'autre des parties. Ces projets de collaborations scientifiques pourront avoir pour thématique par exemple la conduite d'études spécifiques sur une période historique donnée résultant de découvertes issues d'opérations archéologiques, ou la mise en œuvre de recherches conjointes dans la perspective d'une communication ou d'une publication scientifique. Les projets retenus pour la mise en œuvre de ces collaborations scientifiques diffèrent de la conduite des opérations de fouilles, relevant du champ concurrentiel (titre II de la convention cadre).

Ces collaborations scientifiques seront organisées sur un principe de réciprocité et d'équivalence de temps consacré et ne donneront à ce titre pas lieu à des contreparties financières.

Vu l'article L. 523-1 du Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n° 2015/1434 du 28 septembre 2015 ;

Vu la convention-cadre du 3 février 2016;

Vu ledit avenant d'application n° 1 à la convention-cadre du 3 février 2016 ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- L'avenant d'application n° 1 à la convention-cadre susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Service archéologique et l'Institut national de recherches archéologiques préventives, relatif à la mise en œuvre de collaborations scientifiques est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN